

Madame la Préfète 106 Rue Pierre Corneille 69003 – Lyon

Lyon le 15 janvier 2025

LRAR: 1A 215 799 1224 2

Madame la Préfète;

Je me permets de vous alerter sur **l'énorme anomalie, injustice** dont est victime **Madame Kahina* épouse**, née le 71977 àen Algérie, de nationalité algérienne.

Elle a sur ses « *récépissé de demande de séjour* » le **Dossier** N° 0000F30457 avec le numéro 6903236713. Elle vit à Lyon ou elle avait rejoint son mari Monsieur Ridhané le 30 mai 1971 né àen Algérie. Il avait la nationalité algérienne et **un titre de séjour de 10 ans** qui fut renouvelé et référencé **KYPJQUQOM**. Il est décédé le 6 juillet 2024. **Annexe 1**

Elle est arrivée en France pour le regroupement familial, avec un visa **datant du 01 juillet 2013**. Ils ont eu 2 filles :

- Karima* née le2014 à Lyon
- Raida* née le2016 à Lyon. Annexe 2

Malgré ses demandes répétitives de titres de séjour elle n'eut que des récépissés de demandes de séjour (au total 23):

- De 6 mois puis de 3 mois. Au total elle en a eu 23. Annexe 3

Toutes ses demandes jusqu'au COVID furent effectuées à la Préfecture auprès de fonctionnaires, et depuis par internet.

Aujourd'hui, elle vît en France depuis 11 ans ½ en n'ayant toujours pas de titre de séjour. A aucun moment elle n'est retournée dans son pays d'origine.

Agir ensemble pour défendre nos droits

Elle comme ses filles vivent dans l'angoisse et la privation mais en plus risquent l'expulsion de leur logement pour un impayé qui prend de l'importance de mois en mois. Et pour cette expulsion bien entendu il faudra d'abord passer par le Tribunal, alors qu'il y a en plus saturation totale de l'ensemble des services juridiques.

Laisser perdurer cette injustice qui est en plus hors la loi car elle vit ici depuis plus de 10 ans, coutera plus cher à la République Française, à l'heure où nous ne cessons d'entendre tous les Gouvernements successifs parler d'économie des dépenses publiques.

Enfin lui donner la carte de séjour, lui permettra de pouvoir travailler (elle a une promesse d'embauche par la Directrice de l'EPHAD dans laquelle travaillait son époux) mais aussi de percevoir les allocations auxquelles elle aurait droit de la CAF.

Cela éviterait des dépenses ministérielles au niveau de la Justice pour la demande d'expulsion de son logement que le propriétaire privé va bientôt demandée. Mais en plus en cas d'expulsion, vos services devront impérativement lui trouver un autre logement afin « qu'elle et ses enfants ne soient pas à la rue ».

En conséquence Madame la Préfète je vous demande de bien vouloir faire le nécessaire le plus rapidement possible afin de régler cette « anomalie »

Comptant aussi bien sur votre respect de la Loi comme des Accords internationaux et de votre Humanisme. Recevez Madame la Préfète l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la C.S.F. **Jean-Pierre OTTAVIANI**